

HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

**BUDGETS ANNEXES
TRANSPORT
LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS
FONDATION DEPOORTER
BUDGET ANNEXE EAU – GESTION DELEGUEE**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET ANNEXES

SOMMAIRE

Budget Annexe Transport	1
Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels	2
Budget Annexe Fondation DEPOORTER	6
Budget annexe EAU – gestion déléguée	10

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe transport retrace les opérations comptables de l'activité du MOBIL'HAZ. Il s'agit d'un moyen de transport permettant aux Hazebrouckois habitant dans les quartiers excentrés de se rendre dans le centre-ville afin d'y faire du shopping et /ou d'autres activités (rendez-vous chez un médecin, chez des amis, visiter la ville...).

Climatisé et adapté à tous, le véhicule compte 20 places (dont 10 debout) et circule du lundi au samedi matin sur deux parcours : Nouveau monde et Tissages. Un aller-retour est proposé chaque demi-journée. Le Mobil est accessible à tout usager.

Le service étant déficitaire, la commune participe à son équilibre par le versement d'une participation annuelle. Au titre de 2023, la participation est de 52 000 €.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées du remboursement des salaires et charges du chauffeur (agent de la ville mis à disposition) et des frais de carburant.

Au 1 janvier 2024, le service dispose d'une capacité d'investissement de 65 352.92 €.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Ce budget retrace les locations immobilières soumises à la T.V.A. Il s'agit des locations consenties à la Presse Flamande et au complexe cinématographique « les Toiles du Nord ».

La distinction de ces opérations, dans un budget annexe est effectuée afin de permettre les différentes déclarations de TVA.

Un excédent d'investissement important figure à ce budget. Il découle de la vente en 2016 de l'ex-bâtiment « BAOBAB » pour 795 000 €. En contrepartie, il reste une somme de 140 696.60 € de part capital à rembourser (au 1 janvier 2024) sur l'emprunt initial ayant financé l'acquisition de ce bâtiment.

En qualité de propriétaire, la collectivité supporte les charges qui lui incombent et perçoit des loyers au titre des locations.

Par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint Sylvestres Cappel dans le cadre d'un projet d'installation d'une fourrière et d'un refuge animal.

Le montant de cette acquisition est de 492 000€TTC.

Cette acquisition est le fruit de recherches de la commune d'HAZEBROUCK afin de trouver un nouveau lieu moderne, adapté et conforme aux exigences naturelles d'accueil des chats et chiens pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



TABLEAU DE BORD AU 01/01/2024

Dette Budget Locations industrielles



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **140 696,60**
Taux actuariel * **3,81%**

Nombre d'emprunts * **1**
Taux moyen de l'exercice **3,74%**

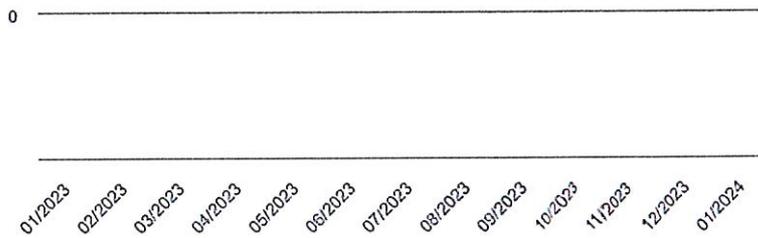
* tirages futurs compris

Charges financières en 2024

Annuité **87 207,12**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **3 842,66**

Amortissement **83 364,46**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **40,35**

Versements mensuels récents

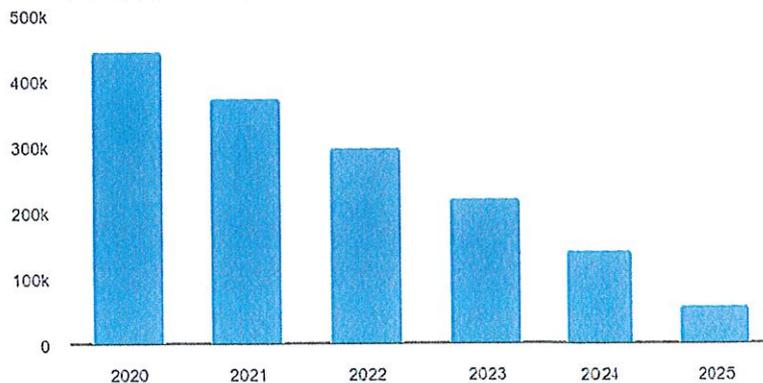


Financements Disponibles au 01/01/2024

Enveloppes de Financement **0,00**
Remboursements temporaires **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie **0,00**
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

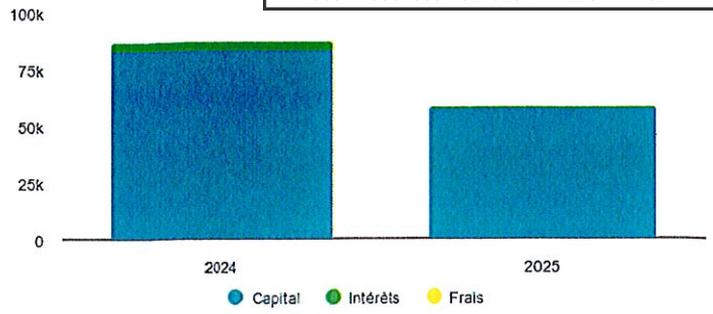
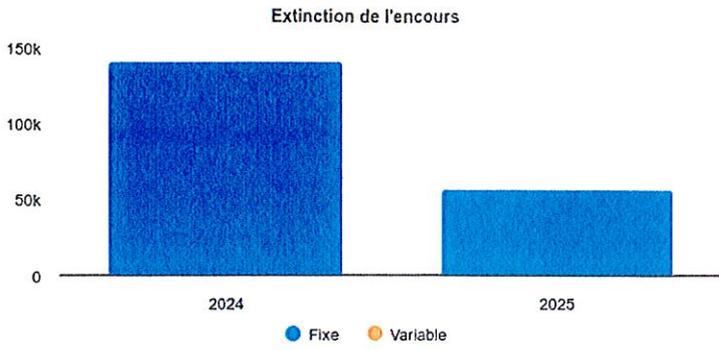
Reçu en préfecture le 16/02/2024



Publié le

Evolution de l'annuité

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	140 696,60	87 207,12	3 842,66	3,74%	3,80%	83 364,46	87 207,12
2025	57 332,14	58 138,08	805,94	3,77%	3,81%	57 332,14	58 138,08

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET ANNEXE FONDATION DEPOORTER

Par testament datant de 1859, l'Abbé DEPOORTER a légué au profit de la ville d'HAZEBROUCK tous ses biens immeubles afin que ceux-ci soient consacrés à perpétuité à « l'éducation des jeunes filles » de la commune.

Depuis cette date, l'établissement a sensiblement évolué.

En 1965, un contrat d'association a été signé avec l'état.

Depuis 2013, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique DEPOORTER a été créé afin de gérer l'établissement scolaire. Le budget annexe Fondation DEPOORTER retrace quant à lui exclusivement les opérations de gestion de l'immobilier.

Les locaux sont loués à l'OGEC DEPOORTER. Cet organisme verse en contrepartie un loyer au Budget annexe Fondation DEPOORTER. Ce loyer est déterminé en fonction du nombre de classes administratives (au titre de 2023, le montant perçu est de 107 705.70 €).

Par ailleurs, un loyer est également perçu afin de couvrir les couts relatifs à l'acquisition et aux travaux d'aménagement du bâtiment 50 rue de l'Eglise à HAZEBROUCK (3 157 €/mois). Les loyers constituent la seule recette de ce budget annexe.

Afin de financer les travaux d'investissement réalisés au cours des derniers exercices, il a été fait appel à l'emprunt. Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette était de 1 536 289.12 €. La dette s'éteindra en 2040 (cf. rapport sur la dette).

Il est important de préciser que si ce budget présente des excédents tant en fonctionnement qu'en investissement, les loyers constituent la seule recette de ce budget annexe. En qualité de propriétaire, il appartient à la collectivité de maintenir les bâtiments aux normes en vigueur et en bon état, ainsi des travaux importants ont été réalisés au cours des derniers exercices. L'utilisation progressive des excédents au fil des années pourrait conduire, à terme, à ce que le budget principal de la Ville soit contraint de verser une subvention d'équilibre au budget annexe.

Sont envisagés dans le cadre du budget 2024 quelques travaux parmi lesquels :

- A la suite de fuite sur une gouttière, il convient de procéder à la remise en état de l'enduit d'un mur.
Montant prévisionnel de la dépense : 3 000€TTC.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



TABLEAU DE BORD AU 01/01/2024

Dette Directe de la Fondation DEPOORTER



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

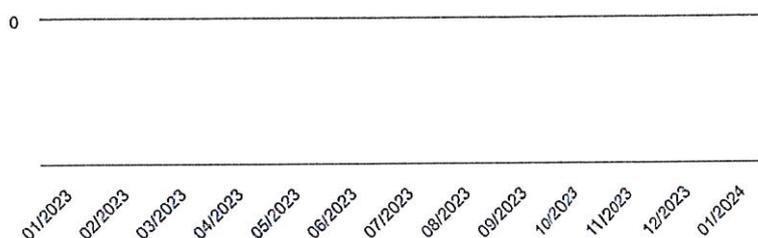
Encours	1 536 289,12	Nombre d'emprunts *	2
Taux actuariel *	3,69%	Taux moyen de l'exercice	3,64%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2024

Annuité	146 441,93	Amortissement	91 623,52
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	54 818,41	ICNE	4 554,74

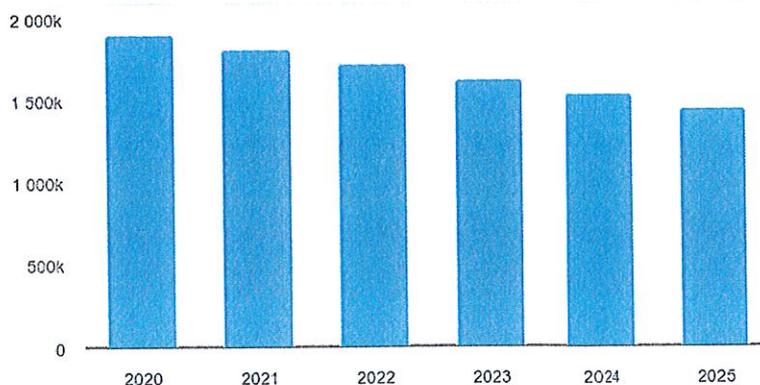
Versements mensuels récents



Financements Disponibles au 01/01/2024

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés	0,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Extinction

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

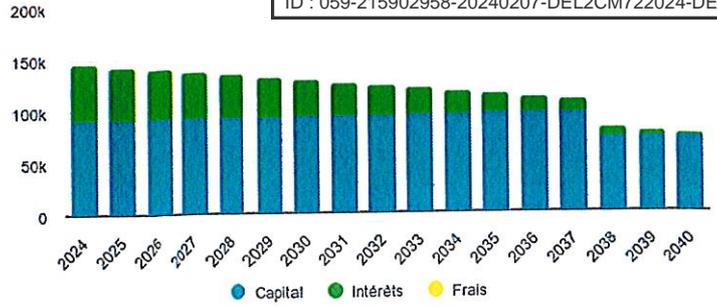
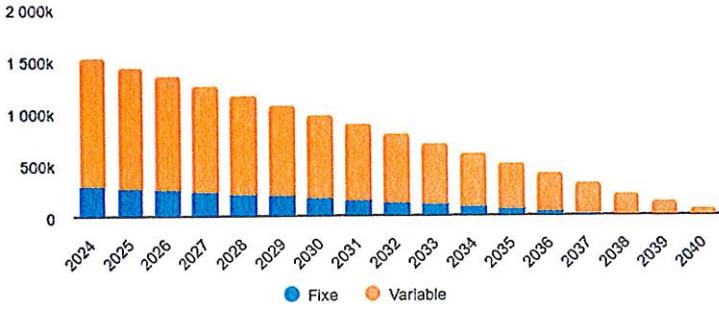
Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE

Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	1 536 289,12	146 441,93	54 818,41	3,64%	3,69%	91 623,52	146 441,93
2025	1 444 665,60	143 343,47	51 368,18	3,80%	3,69%	91 975,29	143 343,47
2026	1 352 690,31	140 382,92	48 049,22	3,80%	3,70%	92 333,70	140 382,92
2027	1 260 356,61	137 422,37	44 723,48	3,80%	3,70%	92 698,89	137 422,37
2028	1 167 657,72	134 567,25	41 496,28	3,81%	3,70%	93 070,97	134 567,25
2029	1 074 586,75	131 501,26	38 051,19	3,81%	3,71%	93 450,07	131 501,26
2030	981 136,68	128 540,70	34 704,35	3,81%	3,72%	93 836,35	128 540,70
2031	887 300,33	125 580,15	31 350,24	3,82%	3,73%	94 229,91	125 580,15
2032	793 070,42	122 692,59	28 061,68	3,84%	3,74%	94 630,91	122 692,59
2033	698 439,51	119 659,04	24 619,56	3,85%	3,76%	95 039,48	119 659,04
2034	603 400,03	116 698,47	21 242,70	3,86%	3,78%	95 455,77	116 698,47
2035	507 944,26	113 737,92	17 858,00	3,89%	3,81%	95 879,92	113 737,92
2036	412 064,34	110 817,93	14 505,84	3,95%	3,87%	96 312,09	110 817,93
2037	315 752,25	107 816,81	11 064,56	4,01%	3,95%	96 752,25	107 816,81
2038	219 000,00	80 768,42	7 768,42	4,06%	4,12%	73 000,00	80 768,42
2039	146 000,00	77 807,86	4 807,86	4,06%	4,13%	73 000,00	77 807,86
2040	73 000,00	74 855,42	1 855,42	4,07%	4,13%	73 000,00	74 855,42

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET ANNEXE EAU – GESTION DELEGUEE

Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à l'instance intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La loi prévoit qu'en tout état de cause le transfert doit prendre effet au plus tard le 1er janvier 2026.

La CCFI, consciente que les problématiques de l'eau et de l'assainissement constituent un enjeu fort des territoires, a engagé une étude, dans le cadre du projet de transformation en communauté d'agglomération, afin d'établir les conditions de ces transferts et anticiper les échéances légales.

Par délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023, le conseil communautaire a décidé de doter la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023.

L'assemblée délibérante de Ville d'Hazebrouck a décidé, par délibération n°2023/077 en date du 17 mai 2023, d'émettre un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, jusqu'alors dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ce, à compter du 31 décembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 18 août 2023 entérine la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023.

La délégation de gestion de la compétence « eau » à la commune

Les dispositions du CGCT autorisant les communautés de communes et les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de leurs compétences à leurs communes-membres, étant précisé que ce type de convention n'entraîne pas de transfert de compétence mais le transfert, pour une durée limitée et sous le contrôle de la communauté, de l'exercice des compétences. La commune délégataire agissant dans ce cadre au nom et pour le compte de la communauté délégante.

Après concertation, la CCFI et la commune d'Hazebrouck se sont accordées sur le principe de déléguer à la Commune d'Hazebrouck l'exercice de la compétence « Eau », dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal étant de nature à garantir la bonne organisation des services.

Il en résulte que la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Les modalités d'exécution de cette délégation sont définies par convention.

Prévue pour une durée de 5 ans, celle-ci définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre délégante sur la commune d'Hazebrouck. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il en résulte qu'en qualité d'exploitant, la Commune a pour obligation d'assurer la continuité du service et de garantir le respect des règles propres au service, notamment sur le respect des règles relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la distribution d'eau potable, dans les limites des capacités des ouvrages exploités.

Elle assure notamment à ce titre :

- la gestion quotidienne des services et de leur fonctionnement, dont notamment la relève et la préparation de la facturation des usagers ;
- la relève des compteurs, la préparation des rôles, l'émission des titres de recettes et la perception des recettes associées pour le compte et au nom de la CACF. L'encaissement se fera sur le budget annexe de la CACF ;
- la gestion courante des usagers et notamment les demandes d'ouverture ou de clôture d'abonnement, le recueil et l'administration des demandes et réclamation des usagers ;
- l'entretien des biens affectés aux services ;
- la fixation des conditions générales d'exploitation du service en adoptant les évolutions du règlement de service ;
- les renouvellements, conformément aux plans d'investissements arrêtés par la CACF.

La Commune prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des compétences déléguées ainsi que les actes de la commande publique. Les décisions, actes ou conventions conclus pendant cette période de gestion courante devront expressément mentionner le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Les organes compétents pour les actes de la commande publique sont ceux de la Ville

En tant qu'exploitant de la compétence Eau, la Commune participe à l'établissement des plans d'investissement.

La communauté d'agglomération est responsable de la compétence déléguée et doit s'assurer que la Commune atteigne les objectifs qui lui sont fixés.

Pendant toute la durée de la convention, la communauté d'agglomération assure les missions qui lui sont dévolues. Avec l'étroite collaboration de la Commune, elle assure notamment :

- la fixation de la politique d'investissement ;
- la fixation de la politique tarifaire : à ce titre la Commune s'engage durant toute la durée d'application de la présente convention à appliquer les tarifs votés par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de la fixation de la politique tarifaire, s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par l'agglomération. La proposition des tarifs s'effectuera par délibération du conseil municipal.

Le transfert des agents de la Régie Municipale des Eaux de la ville d'Hazebrouck à la communauté d'agglomération

Il est rappelé que les postes occupés par les agents transférés sont les suivants :

Grade	Statut	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Adjoint Technique	Titulaire Contractuel	C	1	TC (35 h)
		C	1	TC (35 h)
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Titulaire	C	2	TC (35 h)
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	3	TC (35 h)
Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	B	1	TC (35 h)

Considérant la volonté de déléguer l'exercice de la compétence Eau à la Ville d'Hazebrouck, il a été convenu de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions de la compétence Eau, conformément à la convention de délégation de compétence, sous la forme d'une convention de mise à disposition de service.

Les conditions financières de l'exécution de la convention de délégation

La communauté d'agglomération :

- perçoit l'ensemble des recettes liées à la compétence déléguée, dont les subventions ;
- engage et mandate les dépenses liées au personnel, à l'amortissement (dotation aux amortissements), gestion de dette, inventaire, les échéances d'emprunts et les frais accessoires.

La Commune :

- engage et mandate les dépenses liées à l'exploitation du service des compétences déléguées, objet de la présente convention ; en dehors ce qui est pris en charge par la CCFI, (notamment les travaux, les acquisitions de biens) ;
- s'acquitte des impôts, taxes et redevances associés, la réglementation l'impose ;
- sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La Commune procèdera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local.

La Commune fournira un état des dépenses et des recettes acquittées pour l'exploitation du service à la fin de chaque année civile qui permettra de déterminer le montant définitif de la dotation versée par la communauté d'agglomération.

La Commune retrace les opérations au sein d'un budget annexe dédié.

Considérant que dans le cadre de la gestion déléguée, le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux ne nécessite plus d'être assujéti à la TVA, l'option à la TVA relevant, à compter du 1er janvier 2024, de la communauté d'agglomération en ce qui concerne le budget annexe « eau » de l'instance intercommunale,

Il a donc été procédé à la modification du régime de TVA applicable au budget annexe et acté qu'à compter du 1er janvier 2024, les activités liées au budget annexe « Eau » - Gestion déléguée ne bénéficient plus de l'option d'assujettissement à la TVA et que ledit budget est exprimé et voté TTC.

Le Budget 2024

1) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget prévisionnel 2024 sont principalement et même essentiellement constituées du remboursement par la communauté d'agglomération des charges d'exploitation supportées par la commune dans le cadre de la gestion déléguée.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » apparait ledit remboursement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », l'inscription d'un crédit prévisionnel au compte 773 permettra de faire face à d'éventuels besoins pour couvrir des « mandats annulés sur exercices antérieurs ».

2) Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), qui correspondent pour la majeure partie au remboursement de frais à la Commune d'Hazebrouck, qui gère l'exploitation du service ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67).

Libellé	BP 2024 (Commune)
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 002 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	33 400,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	66 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	48 000,00 €
Total	1 149 400,00 €

Le chapitre 012 enregistre les mises à disposition de personnel qui interviendront entre la commune d'Hazebrouck et le budget « Eau Potable » de l'EPCI ;

3) Recettes d'investissement

Elles sont constituées des remboursements opérés par l'EPCI sur présentation d'un état des dépenses acquittées réalisées par la commune. Le montant prévisionnel correspond au montant inscrit en dépenses d'investissement.

Ces recettes sont constatées au compte 4582 « travaux pour compte de tiers – Recettes ».

4) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues au BP de l'exercice 2024 de ce budget correspondent aux travaux effectués sous mandat par la commune d'Hazebrouck pour le compte de l'EPCI.

Libellé	BP 2024 (commune)
Chapitre 4581 « Travaux pour compte de tiers – Dépenses »	2 480 400,00 €
RAR	437 700 €
Total	2 918 100,00 €

Au niveau des restes à réaliser, il convient de prendre en considération le marché n°23RE014_AR : Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'HAZEBROUCK. Ce marché a été attribué à la société SPAC SAS pour un montant de 364 696,11 € HT, soit **437 635,33 € TTC**.

Ces travaux concernent :

- La rue latérale sur la commune de STEENBECQUE,
- Le délaissé rue Verlyck entre la rue de la Barrière Rouge et la voie de contournement,
- La rue de Lens,
- La rue d'Arras.

Il convient de définir, en priorité, un programme de renouvellement d'engins de travaux (chargeuse, mini-pelle de 2,7 tonnes, camion ampi-roll...) ainsi qu'un programme pluriannuel de renouvellement des équipements informatiques.

5) Programme d'investissement pluriannuel

Les prévisions en investissement sur le budget annexe « EAU » - Gestion déléguée sont résumées ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
€ HT	2 067 000	1 671 000	1 112 000	1 407 000	1 227 500	762 000
€ TTC	2 480 400	2 005 200	1 334 400	1 688 400	1 473 000	914 400

Soit un total de 8 246 500 € HT, soit 9 895 800 € TTC, de 2024 à 2029.

Pour l'année 2024, 2 067 000,00 € HT, soit 2 480 400 € TTC, euros sont prévus pour :

LOCALISATION	DESIGNATION	2024
		Eau Potable
Territoire Régie + Ville	Appel à un BE pour le relevé topographique des réseaux afin de préparer les futurs travaux d'investissement	30 000
Territoire Régie + Ville	Appel à un BE pour la réalisation d'un SIG - (Partie Logiciel et relevé des réseaux) - Obligation réglementaire de cartographier les ouvrages enterrés en Classe A avant le 1er janvier 2026	75 000
Territoire Régie	Remplacement de clôtures sur différents sites	7 000
Territoire Régie	Ecriture d'un PGSSE	40 000
Territoire Régie	ITV, débit, Rénovation forage N°2, remplacement colonne, armoire électrique	80 000
	Mise en place d'une vidéo surveillance des sites de production et de stockage eau potable	50 000
Territoire Régie	Topographie et recherche de conventions sur tracé de Ø400 fonte et Ø350 Bonna	50 000
Territoire Régie	Renouvellement des conduites d'adduction entre les forages et le site de stockage - Lancement AMO Etudes	50 000
Territoire Régie	Etudes et travaux interconnexion entre adducteurs	20 000
Rue des Près	Mise en conformité des réseaux	140 000
Rue de Lille	Mise en conformité des réseaux	à chiffrer
Rue de Lens	Mise en conformité des réseaux	232 000
Rue d'Arras	Mise en conformité des réseaux	207 000
Rue de Queue Saint-Hilaire	Mise en conformité du réseau d'assainissement (200 ml)	175 000
Rue de Sercus	Mise en conformité du réseau d'eau potable	565 000
Rue du Château de l'Hoflandt	Mise en conformité du réseau d'eau potable	235 000
Rue du Pont Belge	Mise en conformité du réseau d'eau potable	111 000
TOTAL (€ HT)		2 067 000
TOTAL (€ TTC)		2 480 400

La politique tarifaire

La convention de délégation de la compétence Eau conclue entre l'EPCI et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par l'EPCI et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 novembre 2023, la commune s'est acquittée de ses obligations en proposant les tarifs pour le 1^{er} semestre 2024 comme suit :

EAU POTABLE

Il a été proposé à la communauté d'agglomération les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
Partie Exploitation	0,932 € HT/m ³	1,020 € HT/m ³
Partie Financière	0,350 € HT/m ³	0,262 € HT/m ³
Total Eau Potable	1,282 € HT/m³	1,282 € HT/m³

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :

- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,154 € HT par mètre cube ;
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,962 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1ere semestre 2024	3,36 € HT	7,84 € HT	26,61 € HT	41,18 € HT	60,51 € HT
2ème semestre 2023 (pour mémoire)	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT

- de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,83 € HT.

ASSAINISSEMENT

Il a été proposé à l'EPCI les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1er semestre 2024	2ème semestre 2023 (pour mémoire)
Partie Exploitation	1,074 € HT/m ³	1,152 € HT/m ³
Partie Financière	1,229 € HT/m ³	1,151 € HT/m ³
Total Assainissement	2,303 € HT/m³	2,303 € HT/m³

- d'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction - tarif : 2,303 € HT par m³ ;
- Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20% - tarif : 1,842 € HT par m³ ;
- Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40% - tarif : 1,382 € HT par m³ ;

- Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 50% - tarif : 1,152 € HT par m³.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- de dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

- de préciser qu'en vertu d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Commune d'HAZEBROUCK, transférée de droit l'EPCI, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m³ en 2024),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,350 € HT/m³ en 2024),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,210 € HT/m³ en 2024),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.